

Date de l'arrêté : 05/02/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : REFECTION TOITURE - LE QUAI	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_014

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
 Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
 Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
 Vu les arrêtés n°2026_00282_T et 2026_00229 du Département de La Charente ;
 Vu la Déclaration Préalable n°DP0163932500078 accordée le 27/11/2025 ;
Vu la demande de l'Entreprise EI ROBERT François, domiciliée 4 Route d'Aigre 16330 ST-AMANT-DE-BOIXE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion des travaux de réfection de toiture (couverture et zinguerie avec installation d'un échafaudage) au 29 Avenue des Aveneaux – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Lundi 16 février 2026 au Vendredi 3 avril 2026 ;
 Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'Entreprise EI ROBERT François est autorisée à occuper le domaine public : réfection de toiture (couverture et zinguerie avec installation d'un échafaudage), au 29 Avenue des Aveneaux – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Lundi 16 février 2026 au Vendredi 3 avril 2026, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : du Lundi 16 février 2026 au Vendredi 3 avril 2026 :

-Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit Le Quai à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux sauf pour les engins de chantier et le matériel de chantier.

Des dispositions particulières seront prises par l'entreprise si besoin, afin garantir l'accès des riverains à leurs domiciles. Les usagers et les riverains du Quai doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

-Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 05 février 2026
 Le Maire,
 Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_014

